



## Médiateur du Crédit - OSEO

	<b>Médiateur du Crédit</b>  <a href="http://www.mediateurducredit.fr">http://www.mediateurducredit.fr</a> 04 68 11 40 50	<b>OSEO</b>  <a href="http://www.oseo.fr">http://www.oseo.fr</a> 08 10 00 12 10
<b>ENTREPRISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute entreprise qui peut saisir le Médiateur du crédit, directement ou par l'intermédiaire du Trésorier Payeur Général de son département ;</li> </ul>	Toute les entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés conjoncturelles qui ne sont pas d'origine structurelles.
<b>OBJECTIFS</b>	La mission de médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, entrepreneur individuel qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement.	Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, principalement par consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation ne doivent pas se traduire par une réduction des concours bancaires globaux.
<b>NATURE DE L'INTERVENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Vos difficultés de trésorerie ou de financement portent exclusivement sur des différents avec votre ou vos banques de l'entreprise :</b> Le Médiateur départemental prendra contact avec elles.</li> <li><b>Vos difficultés de trésorerie ou de financement dépassent le cadre de la médiation bancaire.</b> Le Médiateur départemental peut demander l'intervention du TPG. Avec votre accord, ils interviendront conjointement.</li> <li><b>Vos difficultés de trésorerie ou de financement sont récurrentes. La situation de votre entreprise nécessite des solutions plus globales.</b> Le Médiateur départemental transfère le dossier au TPG du département qui avec votre accord et en liaison avec les services de l'Etat concernés, traitera votre dossier.</li> </ul>	<b>Concours garantis</b> Prêts à moyen terme (deux à sept ans), y compris les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres, et les cessions-bails (jusqu'à quinze ans)  <b>Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues)</b> 1,5 M€ sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé)
<b>PRECISION</b>		<b>Quotité garantie Maximum*: 60 %</b> (* Cette quotité sera ramenée à 50 % si la garantie ne s'accompagne pas d'une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise)